

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 AVRIL 2017

Monsieur le Maire procède à l'appel nominal dans l'ordre du tableau des conseillers municipaux pour noter les présents, les excusés et ceux qui ont reçu une délégation de vote. 17 conseillers sont présents.

L'an deux mil dix-sept, le six avril à 18h45, le Conseil Municipal de la commune régulièrement convoqué le 29 mars 2017 s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie de MASNIERES, sous la présidence de Monsieur Francis NOBLECOURT, Maire.

Nombre de membres en exercice : 23 - Nombre de membres présents : 17

Etaient présents : Francis NOBLECOURT - Annie ALEXANDRE - Pascal GUITTON - Christelle COUTANT - Rita ROBERT - Jean-Michel VISSE - Marguerite CHAMBRIER - Alain DELATTRE - Brigitte DOIGNEAUX — Christelle REMY - Mickaël COTTRET - Nicolas LERMOYER - Jean-Claude DESSAUVAGES - Delphine FAUQUEUX - Florence MASCLET --- Sandrine BRUYERE - Christophe CAPON.

Absents excusés :

Jacky ALEXANDRE qui donne procuration à Jean-Michel VISSE.

Grégory BOULANGER qui donne procuration à Alain DELATTRE.

Yvon DEUDON qui donne procuration à Pascal GUITTON.

Marie-Christine SORRIAUX qui donne procuration à Francis NOBLECOURT.

Grégory COPIN qui donne procuration à Jean-Claude DESSAUVAGES.

Jennifer JORISSE.

Mme Annie ALEXANDRE a été nommée secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte et le procès-verbal de la séance du 09 mars 2017 est adopté à l'unanimité.

Avant le début de la séance, Madame Josy SAELEN de l'association « Les Scènes du Haut Escaut » présente à l'assemblée les différents spectacles proposés sur la commune en 2017.

ORDRE DU JOUR :

DELIBERATION N°11/2017

BUDGET COMMUNAL 2017

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2017 ET DES TAUX DES TAXES D'HABITATION ET FONCIERE

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

Vote le budget primitif 2017 qui s'équilibre comme suit :

- en dépenses et recettes de fonctionnement à 4 000 000.00 €
- en dépenses et recettes d'investissement à 2 270 000.00 €

Décide de ne pas augmenter les taux des taxes d'habitation et foncières ;

Ce qui donne les taux suivants :

Taxe d'habitation	8,42 %
Taxe foncière bâti	9,20 %
Taxe foncière non bâti	56,92 %

VEUILLEZ MESDAMES, MESSIEURS, VOUS PRONONCER :

(17 présents + 5 procurations soit un nombre de votants : 22)

18 pour - 0 contre - 4 abstentions

ADOPE

DELIBERATION N°12/2017**PARTICIPATIONS FINANCIERES ET SUBVENTIONS 2017**

Je vous propose d'accepter les participations financières et les subventions exposées ci-dessous et de m'autoriser à signer tous documents relatifs à cette délibération :

PARTICIPATIONS FINANCIERES DIVERSES

Nom de l'organisme	POUR MEMOIRE B.P. 2016	VOTE B.P. 2017
ECOLE GASTON BRICOUT DE WALINCOURT-SELVIGNY	340.00 €	383.00 €
URMA DE CAUDRY	0.00 €	200.00 €
RELAIS AUTONOMIE - CLIC CAMBRESIS-OUEST	0.00 €	535.40 €
ASS. LES SCENES DU HAUT ESCAUT (année 2016 + 2017)	0.00 €	4 842.00 €
AGENCE D'INGENIERIE DEPARTEMENTALE DU NORD (ex ATD)	0.00 €	568.05 €
ADMR DE RUMILLY EN CAMBRESIS	0.00 €	3 465.00 €
TOTAL :	340.00 €	9 993.45 €

SUBVENTIONS VERSEES DANS LE CADRE DU VOTE DU BUDGET 2017
(article L.2311-7 du C.G.C.T.)

Nom de l'organisme	POUR MEMOIRE B.P. 2016	VOTE B.P. 2017
AMICALE ANCIENS SAPEURS POMPIERS DE MASNIERES	778.00 €	778.00 €
AMICALE DU C.C.A.S DE MASNIERES	5 000.00 €	5 000.00 €
AMICALE LAIQUE DE MASNIERES	2 000.00 €	3 500.00 €
ASSOCIATION SECOURISTE MASNIEROIS	448.00 €	448.00 €
ASSOC. NOUVEAU PLANNING FAMILIAL	80.00 €	80.00 €
ASSOC.SPORTIVE DE MASNIERES	14 000.00 €	14 000.00 €
BASKET CLUB MASNIEROIS	1 655.00 €	1 655.00 €
COMITE DES FETES DE MASNIERES	8 630.00 €	10 630.00 €
COMITE DES LOISIRS DU PERSONNEL COMMUNAL	7 180.00 €	7 180.00 €
COMITE PARENTS ELEVES COLLEGE J. PREVERT	243.00 €	243.00 €
COOPERATIVE SCOLAIRE ECOLE MATERNELLE	1 885.00 €	1 885.00 €
COOPERATIVE SCOLAIRE ECOLE HOST/CURIE	3 017.00 €	3 017.00 €
COMITE USEP CAMBRAI SUD	350.00 €	350.00 €
F.N.A.C.A./MASNIERES	380.00 €	380.00 €
SOCIETE DE PECHE LA NOQUETTE MASNIERES	1 160.00 €	1 160.00 €
LES AINES DE MASNIERES	2 018.00 €	2 018.00 €
LES AMIS DE LA PALETTE	335.00 €	335.00 €
LES AMIS DES ECOLES	472.00 €	472.00 €
LES PAPILLONS BLANCS AFDPED LES ARQUETS	35.00 €	35.00 €
LES RESTAURANTS DU CŒUR	155.00 €	155.00 €
SECOURS POPULAIRE FRANCA FEDERATION NORD	103.00 €	103.00 €
UNION LOCALE CFDT DU CAMBRESIS	154.00 €	154.00 €
UNION LOCALE CGT DE CAMBRAI ET ENVIRONS	154.00 €	154.00 €
UNION SPORTIVE DES VETERANS	237.00 €	237.00 €
CLUB DES CELIBATAIRES DE MASNIERES	585.00 €	585.00 €
SCRAP A MA MASNIERES	0.00 €	335.00 €
SYNDICAT D'INITIATIVE L'ART ET LA MASNIERES	3 000.00 €	4 000.00 €
A.C.T.I.O.N. (chantier insertion)	14 400.00 €	18 000.00 €
TOTAL :	68 454.00 €	76 889.00 €

VEUILLEZ MESDAMES, MESSIEURS, VOUS PRONONCER :

(17 présents + 5 procurations soit un nombre de votants : 22)

18 pour - 0 contre - 4 abstentions

ADOPTÉ

DELIBERATION N°13/2017

ADHESION A L'AGENCE D'INGIERIERE DEPARTEMENTALE DU NORD

Vu l'article L. 5511-1 du code général des collectivités territoriales qui dispose que : « *Le département, des communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence départementale. Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier.* »,

Vu l'article L. 5111-1 du code général des collectivités territoriales qui dispose que : « *Les collectivités territoriales peuvent s'associer pour l'exercice de leurs compétences en créant des organismes publics de coopération dans les formes et conditions prévues par la législation en vigueur. Forment la catégorie des groupements de collectivités territoriales (...) les agences départementales...* »,

Vu la dissolution de l'association « Agence Technique Départementale du Nord au 31 décembre 2016,

Vu la création de l'Agence d'Ingénierie Départementale du Nord, le 1^{er} janvier 2017, sous la forme d'un établissement public administratif,

Vu les statuts de cette nouvelle Agence et notamment son article 6 qui dispose que : « Toute commune ou tout établissement public intercommunal du département du Nord peut devenir membre de l'agence, en adoptant par délibération, et sans réserve, les présents statuts »,

Considérant l'intérêt pour la commune d'une telle structure,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- d'adhérer à l'Agence d'Ingénierie Départementale du Nord;
- d'approuver les statuts fixant les principes et les règles de fonctionnement de l'Agence ;
- d'approuver le versement de la cotisation dont le montant sera inscrit chaque année au budget de la commune/de l'E.P.C.I.;
- de désigner Mr Francis NOBLECOURT comme son représentant titulaire à l'Agence, et Mme Annie ALEXANDRE comme son représentant suppléant.

VEUILLEZ MESDAMES, MESSIEURS, VOUS PRONONCER :

(17 présents + 5 procurations soit un nombre de votants : 22)

22 pour - 0 contre - 0 abstention

ADOPE

DELIBERATION N°14/2017

VENTE DE LA PARCELLE A3507 A STOELZLE MASNIERES PARFUMERIE SAS

Afin d'optimiser les parcelles situées près du giratoire rue de Marcoing (RD 15) à Masnières, vous aviez accepté la division parcellaire de la parcelle A 3055 lors du Conseil Municipal du 15 décembre 2016.

La parcelle A3055 a ainsi été divisée :

- A 3505 pour 608 m²
- A 3506 pour 389 m²
- A 3507 pour 1 312 m²

Dans la continuité du dossier, je vous propose de vendre la parcelle A 3507 pour 1 312 m² à l'entreprise STOELZLE MASNIERES PARFUMERIE SAS sise Route Nationale 59241 MASNIERES au prix de 5 248.00 Euros soit 4.00 Euros le m².

L'évaluation domaniale en date du 31/03/17 est estimée à 4.33 Euros le m² avec une marge de négociation de 10%.

Compte-tenu de ce qui précède, je vous propose :

- d'accepter les conditions financières ci-dessus à savoir la vente de la parcelle cadastrée A 3507 pour 1 312 m² au prix de 5 248.00 Euros à l'entreprise STOELZLE MASNIERES PARFUMERIE SAS sise Route Nationale 59241 MASNIERES,
- de m'autoriser à signer tous les documents à intervenir dans ce cadre de cette vente.

VEUILLEZ MESDAMES, MESSIEURS, VOUS PRONONCER :

(17 présents + 5 procurations soit un nombre de votants : 22)

22 pour - 0 contre - 0 abstention

ADOPTÉ

DELIBERATION N°15/2017

**INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS :
ACTUALISATION DE L'INDICE DE REFERENCE**

Suite à la parution du décret n°2017-85 du 26 janvier 2017, portant modification du décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique et du décret n°85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civiles et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation, l'indice brut terminal de la fonction publique servant de base au calcul des indemnités de fonction des élus a été modifié passant de 1015 à 1022 à compter du 01/01/2017.

Il est donc nécessaire de reprendre une délibération intégrant cette modification **toutes choses égales par ailleurs.**

La Sous-Préfecture préconise de prendre une délibération visant « l'indice brut terminal de la fonction publique » sans autre précision car une nouvelle modification de cet indice est prévue en janvier 2018 :

INDEMNITES DE FONCTIONS AU MAIRE

Conformément à l'article 3 de la loi n°2015-366 du 31 mars 2015, le taux des indemnités de fonction allouées aux maires, est fixé automatiquement au taux plafond prévu à l'article L2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales à compter du 1^{er} janvier 2016 soit pour notre commune 43 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Toutefois, dans les communes de 1000 habitants et plus, le conseil municipal peut, à la demande du maire, par délibération, fixer une indemnité de fonction inférieure au taux plafond.

Le Maire n'ayant pas présenté de demande en ce sens, le conseil municipal n'a pas été appelé à délibérer.

En conséquence, l'indemnité du Maire est fixée à 43% de l'indice brut terminal de la fonction publique.

FIXATION DES INDEMNITES DE FONCTIONS AUX ADJOINTS AU MAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2123-20 et suivants,

· Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer, les indemnités de fonction versées aux adjoints au Maire, étant entendu que les crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Je vous propose de fixer, dans les conditions prévues par la loi, et selon l'importance démographique de la commune, au taux maximal soit 16,5% de l'indice brut terminal de la fonction publique le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au maire.

VEUILLEZ MESDAMES, MESSIEURS, VOUS PRONONCER :

(17 présents + 5 procurations soit un nombre de votants : 22)

22 pour - 0 contre - 0 abstention

ADOpte

Suite à des informations obtenues récemment, Monsieur le Maire demande à l'assemblée l'autorisation d'ajouter un point à l'ordre du jour.

VEUILLEZ MESDAMES, MESSIEURS, VOUS PRONONCER :

(17 présents + 5 procurations soit un nombre de votants : 22)

22 pour - 0 contre - 0 abstention

ADOpte

DELIBERATION N°16/2017

**DEPLACEMENTS ACCOMPLIS PAR UNE DELEGATION POUR LA COMMEMORATION
DES SOLDATS DE GUERNESEY MORTS A MASNIERES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2123-8.

Dans le cadre de l'exercice de leur mandat, les membres du Conseil Municipal peuvent être appelés à effectuer, sous certaines conditions, des déplacements en France comme à l'étranger.

Ces déplacements occasionnent des frais de transport et de séjour.

Les missions revêtant un caractère exceptionnel c'est-à-dire ne relevant pas des missions courantes de l'élu doivent faire l'objet d'un mandat spécial préalable, octroyé par délibération du Conseil Municipal tel est le cas présenté aujourd'hui :

Dans le cadre du centenaire de la bataille de Cambrai et du départ de leur régiment pour la France, les autorités de Guernesey organisent les samedi 03 juin et dimanche 04 juin 2017 une commémoration avec dévoilement d'une stèle pour honorer le sacrifice des soldats du Royal Guernsey Light Infantry qui ont combattu et perdu la vie pour un grand nombre d'entre eux à Masnières.

Une seconde commémoration sera organisée à Masnières, le 30 novembre 2017, avec dévoilement d'une autre stèle sur les lieux même des combats, rue Verte en présence de :

- son excellence Sir Ian CORDER, Vice-Amiral Lieutenant-Gouverneur de l'île de Guernesey représentant la Reine Elizabeth II,

- Sir Richard COLLAS, Bailly de Guernesey.

A l'invitation du Bailly de Guernesey, Monsieur le Maire participera à cette première commémoration de juin accompagné de :

- Monsieur Jean-Marie LABRE, historien local qui travaille depuis plusieurs mois sur l'organisation de ces commémorations.

- Monsieur René CARPENTIER, Président de l'association des anciens combattants de Masnières.

Messieurs Labre et Carpentier ont également reçu personnellement une invitation des autorités de Guernesey.

Il vous est proposé de donner un mandat spécial à Monsieur Francis NOBLECOURT, Maire, dans le cadre du déplacement à compter du 02/06/2017 au 05/06/2017 à Guernesey pour assister à la commémoration avec Monsieur Jean-Marie LABRE et René CARPENTIER.

Les frais inhérents à cette mission seront remboursés à Monsieur le Maire, qui en aura fait l'avance pour lui-même et les deux autres membres de la délégation, sur présentation d'un état de frais.

VEUILLEZ MESDAMES, MESSIEURS, VOUS PRONONCER :

(17 présents + 5 procurations soit un nombre de votants : 22)

22 pour - 0 contre - 0 abstention

ADOpte

INFORMATIONS DIVERSES

Monsieur le Maire informe l'assemblée de l'agenda du mois écoulé :

- 09/03/17 : Rencontre avec le service voirie du Département du Nord au sujet du projet de passerelle.
- 05/03/17 au 14/03/17 : classe des neiges.
- 15/03/17 : Réunion à la CAC pour le projet d'installation d'un locataire au bâtiment relais de Gouzeaucourt.
- 16/03/17 : Rencontre avec Monsieur Guy BRICOUT, Vice-président au Département du Nord, afin de connaître les différentes subventions à obtenir pour la commune.
- 20/03/17 : Estimation du Presbytère par le service des Domaines.
- 22/03/17 : Réunions à la CAC.
- 23/03/17 : Réunion à l'Elysée avec le locataire du bâtiment relais de Gouzeaucourt.
- 24/03/17 : Réunions au SIVOM de la Vacquerie et avec l'Assistant à Maitrise d'Ouvrage pour le projet de regroupement des écoles.
- 29/03/17 : Commissions à la CAC.
- 04/04/17 : Commission Communale des Impôts Directs et Commission des Finances.

Le présent procès-verbal tiendra lieu de compte-rendu. Il sera affiché à la porte de la mairie et consigné dans le registre des délibérations du conseil municipal.

Fait à Masnières, le 10 avril 2017.

Le Secrétaire de séance

Annie ALEXANDRE

Le Maire,

Francis NOBLECOURT